

a) Pour l'année financière 2012-2013, des subventions non remboursables pour couvrir le remboursement des deux éléments suivants concernant le projet de l'Îlot Voyageur :

— une somme de 2 872 571,40 \$ composée, d'une part, de 2 477 549,40 \$ pour tenir compte du déboursé d'intérêts annuels sur la portion de dette de 42 279 000 \$ pour les paiements dus le 20 juillet 2011 et le 20 janvier 2012, et d'autre part, de 395 022 \$ afin de régler les coûts de construction, les frais juridiques et financiers des résidences étudiantes et des stationnements, pour lesquels l'Université n'a obtenu, au 30 avril 2011, aucune forme de remboursement;

— les intérêts semestriels de 1 238 774,70 \$ payables le 20 juillet 2012 et le 20 janvier 2013 pour rembourser les intérêts sur la portion de 42 279 000 \$ des obligations de 150 000 000 \$ émises par l'Université du Québec à Montréal le 20 janvier 2004.

b) Pour les années financières 2013-2014 à 2043-2044, sous réserve de l'allocation des crédits appropriés pour ces exercices financiers, des subventions non remboursables pour les intérêts semestriels de 1 238 774,70 \$, payables le 20 juillet et le 20 janvier de chaque année, et ce, à compter du 20 juillet 2013 jusqu'au 20 janvier 2044 pour rembourser les intérêts sur la portion de 42 279 000 \$ des obligations de 150 000 000 \$ émises par l'Université du Québec à Montréal le 20 janvier 2004.

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport exige de l'Université du Québec à Montréal qu'elle s'engage à réinvestir, en décembre 2036, et ce, selon des modalités qui seront déterminées par le ministère des Finances, la somme de 105 782 000 \$ générée par le placement de 17 000 000 \$ effectué le 20 janvier 2004, dans la perspective qu'il atteigne 150 000 000 \$ au plus tard le 20 janvier 2044, sous réserve des conditions de marché qui prévaudront à ce moment.

QUE, en conséquence, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à :

a) octroyer à l'Université du Québec à Montréal, en 2044, une subvention pour la compenser du manque à gagner si le placement de 105 782 000 \$ effectué en décembre 2036 devait générer moins que les 150 000 000 \$ attendus;

ou

b) récupérer de l'Université du Québec à Montréal, en 2044, le surplus dont elle bénéficierait si le placement de 105 782 000 \$ effectué en décembre 2036 devait générer plus que les 150 000 000 \$ attendus.

Cette subvention ou cette récupération se ferait en proportion du poids relatif des dettes du projet de l'Îlot Voyageur et de la construction du Complexe des sciences Pierre-Dansereau dans l'emprunt total de 150 000 000 \$ (déduction faite de la portion de 17 000 000 \$ ayant été placée pour rembourser le capital à l'échéance), soit 85 %.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

58203

Gouvernement du Québec

### **Décret 863-2012**, 8 août 2012

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 14 922 500 \$ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice 2012-2013

ATTENDU QUE les événements entourant le conflit étudiant nécessitent du Service de police de la Ville de Montréal l'ajout significatif de ressources supplémentaires qui interviennent directement sur la problématique;

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3) confie, notamment, au ministre de la Sécurité publique le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent, sous réserve de certaines exceptions prévues à l'article 4 de ce règlement, être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à verser à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2012-2013, une subvention maximale de 14 922 500 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

58204